TABLEAU DE SYNTHESE DES METROPOLES

METROPOLES	OBJET	DATE/STATUT COMPOSITION	PERIMETRE	COMPETENCES	ORGANISATION/ FONCTIONNEMENT
METROPOLE DE GRAND PARIS (Voir détails Fiche IIB)	Améliorer le cadre de vie Réduire les inégalités Développer l'attractivité et la compétitivité La métropole élabore un projet métropolitain.	1er janvier 2016 EPCI à statut particulier le conseil de la métropole est composé 1° D'un conseiller métropolitain par commune 2° D'un conseiller métropolitain supplémentaire pour chaque commune pour chaque tranche complète de 25 000 habitants. Chaque conseil de territoire est composé des conseillers de la métropole représentant les communes du territoire ainsi que, pour chaque commune du territoire et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole, d'autant de conseillers de territoire supplémentaires qu'elle désigne de conseillers métropolitains. Le conseil de territoire de Paris est composé des membres du conseil de Paris.	La commune de Paris+ les communes des départements des Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de marne + autres communes volontaires sous conditions. Un Décret constate le périmètre de la métropole	Transfert de droit des compétences des communes +compétences initialement transférées par les communes aux EPCI 1°aménagement de l'espace dont SCOT et PLU 2°Politique de l'habitat dont OPH 3° politique de la ville 4°développement et aménagement économique social et culturel 5°environnement cadre de vie La métropole peut restituer des compétences aux communes qui peuvent les exercer sous forme de syndicat, par conventions ou ententes. Voir annexe 2 tableau détaillé des compétences de la MGP	Organisation déconcentré en territoires de 300000hbt sans personnalité morale Exercent les compétences par délégation de la métropole. Organes consultatifs : Assemblée des maires Conseil de développement

	OBJET	DATE/STATUT COMPOSITION	PERIMETRE	COMPETENCES	ORGANISATION/ FONCTIONNEMENT
METROPOLE DE LYON	La métropole de Lyon forme un espace de solidarité pour élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, sportif, culturel et social de son territoire, afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion.	1er janvier 2015 Collectivité territoriale à statut particulier. Conseillers métropolitains élus au SUD à compter de 2O19	Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) et département du Rhône (partie urbaine) La métropole se substitue aux syndicats de communes et syndicats mixtes situés dans son périmètre	Transfert de droit des compétences des communes 1°développement aménagement économique, social culturel 2°Aménagement de l'espace 3°politique de l'habitat 4°politique de la ville 5°gestion services d'intérêts collectifs: eau, assainissement, cimetières, abattoirs, SDIS Transfert de droit des compétences du département Exercice de compétences de **l'Etat et de la région par délégation**	**Organe de décision** 1 assemblée délibérante 1président 1 commission permanente **Organes consultatifs :** Conférence des maires Conférence métropolitaine Elabore et débat du pacte de cohérence métropolitain et de la stratégie de délégation des compétences entre la métropole et les communes avant 1er juillet 2015
	OBJET	**DATE/STATUT COMPOSITION**	**PERIMETRE**	**COMPETENCES**	**ORGANISATION/ FONCTIONNEMENT**
METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE		EPCI de droit	**Fusion des EPCI** CU Marseille Provence métropole, CA du pays d'Aix en Provence, Salon, Etang de Berre, Durance, CA pays d'Aubagne et de l'Etoile, syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, CA pays de Martigues	Art. L. 5218-2.-**Sans préjudice de l'article L. 5217-2**, la métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés **La métropole d'Aix Marseille Provence exerce les mêmes compétences que les métropoles de droit commun**	Organisation déconcentrée en territoires Organes consultatifs : Conférence métropolitaine des maires Conseil de développement

METROPOLES DE DROIT COMMUN	Elaborer et conduire un projet d'aménagement développement économique, écologique éducatif, culturel et social Améliorer la compétitivité et la cohésion Concourir au développement durable et solidaire du territoire régional	EPCI de droit au 1erjanvier 2015 par décret(1) Ou EPCI par décision concordantes des collectivités concernées et par décret(2) (3)	1)Transformation en métropole Des EPCI de 400000hbts dans une aire urbaine de 650000hbts (par décret) 2)Transformation à la majorité qualifié (accord des conseils municipaux) des EPCI de 400000hbts dans comprenant le chef-lieu de région dans son périmètre 3)EPCI centre d'une zone d'emploi de 400000hbts exerçant les compétences dévolues aux métropoles	Transfert de droit des compétences des communes 1°développement Aménagement économique social culturel 2° aménagement de l'espace 3° politique de l'habitat 4°politique de la ville 5° gestion des services d'intérêt collectif 6°environnement cadre de vie Exercices de compétences par délégation ou transfert de l'Etat Exercice de compétences du département et de la région par voie conventionnelle et sur demande de la métropole	Organes consultatifs : Conférence métropolitaine conseil de développement